

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CHAPELLE sur LOIRE
REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE

ARRÊTÉ permanent n°05/2025
modifiant la circulation rue des Gravets
Implantation de panneaux STOP

Le Maire de LA CHAPELLE SUR LOIRE,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2213-1 à L.2213-4,

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6,

Vu l'instruction interministérielle sr la signalisation routière - livre I - 3^{ème} partie - intersections et régime de priorité - approuvée par l'arrêté interministériel du 26 juillet 1974 modifié et complétée,

Considérant que l'intensification du trafic rend nécessaire l'implantation d'une signalisation STOP rue des Gravets afin de renforcer la sécurité des usagers,

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Afin de prévenir les accidents de la circulation sur la voie communale dite rue des Gravets, située hors agglomération, la circulation est réglementée comme suit :

Il sera installé deux panneaux "STOP" rue des Gravets à l'intersection de cette rue avec la rue de la Croix Rouge dans les sens de circulation Est-Ouest et Ouest-Est. Les usagers empruntant la rue des Gravets dans les deux sens devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux usagers circulant sur la voie communale dite rue de la Croix Rouge.

Il sera installé deux panneaux "STOP" rue des Gravets à l'intersection de cette rue avec la rue des Champs Jouants dans les sens de circulation Est-Ouest et Ouest-Est. Les usagers empruntant la rue des Gravets dans les deux sens devront marquer un temps d'arrêt et céder la priorité aux usagers circulant sur la rue des Champs Jouants.

ARTICLE 2 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle sera mise en place par la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de LA CHAPELLE SUR LOIRE.

ARTICLE 6 : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

ARTICLE 7 : Monsieur le Maire de la commune de LA CHAPELLE-SUR-LOIRE, Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de BOURGUEIL, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie sera adressée pour information :

- STA de LANGEAIS
- CCTOVAL (Service Gestion des Déchets et Transports Scolaires)
- SITS - 37500 CHINON

Fait à La Chapelle sur Loire,
Le 24 janvier 2025

Envoyé en préfecture le 24/01/2025
Reçu en préfecture le 24/01/2025
Publié le 24/01/2025
ID : 037-213700586-20250124-ARR_PERM_05_25-AR

